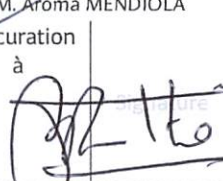
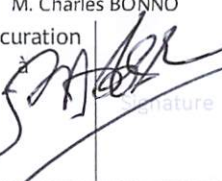
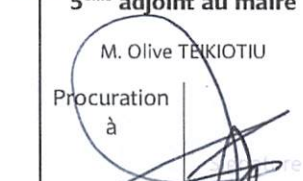
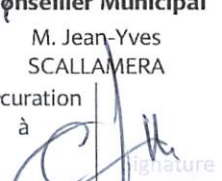
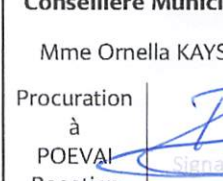
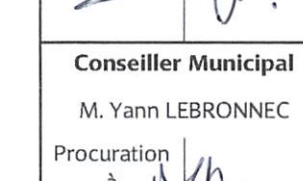
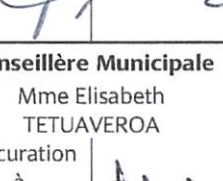
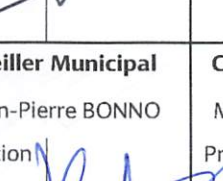
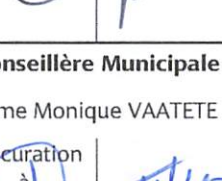
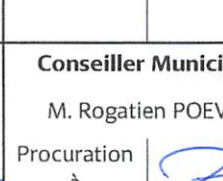


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 75/2025

Autorisation donnée au Maire de solliciter l'affectation des terrains des anciennes écoles désaffectées de Taaoa, Hanaiapa et Hanapaaaoa pour leur rénovation et leur conversion en ateliers modulaires.

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à 	1^{er} adjoint au maire M. Arôma MENDIOLA Procuration à 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à 
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEKIOTIU Procuration à 	Le Maire Délégué M. Haiihapajatehooe TOUATEKINA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAIHO Procuration à Joëlle FREBAULT 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à POEVAL Rogatien 
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUVEROA Procuration à 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAL Procuration à 
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à CLARK Elvina 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à Signature	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à Signature	Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à Signature	

SECRETAIRE DE SEANCE

Elvina Clark

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2025 (affichage le 17 septembre 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 75/2025

Autorisation donnée au Maire de solliciter l'affectation des terrains des anciennes écoles désaffectées de Taaoa, Hanaiaapa et Hanapaaaoa pour leur rénovation et leur conversion en ateliers modulaires.

Exposé des motifs :

Les anciennes écoles communales de Taaoa, Hanaiaapa et Hanapaaaoa sont aujourd'hui désaffectées et nécessitent une remise en état pour des raisons de sécurité ;

Dans la mesure où la commune souhaite réorienter ces sites en ateliers modulaires, destinés à accueillir des activités d'artisanat et de préparation culinaire à destination des touristes, afin de générer de l'activité et de la vie dans ces petites vallées et que l'école de Taaoa est implantée dans la zone des cinquante pas du roi, dépendant du domaine privé de la Polynésie française, et que les terrains des écoles de Hanaiaapa et de Hanapaaaoa relèvent également de la propriété du Pays, la commune doit solliciter auprès du Pays l'affectation de ces terrains pour engager les travaux.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu le budget communal de Hiva-Oa ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'utilisation de ces terrains par une affectation régulière consentie par le Pays ;

Considérant que l'école de Taaoa est implantée dans la zone des cinquante pas du roi, dépendant du domaine privé de la Polynésie française, et que les terrains des écoles de Hanaiaapa et de Hanapaaaoa relèvent également de la propriété du Pays ;

Considérant que la commune prend l'engagement de financer l'intégralité des travaux de rénovation et d'aménagement sur ses fonds propres, sans solliciter le concours financier de la Polynésie française ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Ministre du Logement de la Polynésie française l'affectation des terrains des anciennes écoles de Taaoa, Hanaiaapa et Hanapaaaoa.

ARTICLE 2 : Cette affectation pourra intervenir, dans un premier temps, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), permettant à la commune de réaliser la sécurisation et la rénovation des bâtiments ainsi que leur conversion en ateliers modulaires.

ARTICLE 3 : La commune se déclare disposée, dans un second temps, à conclure avec le Pays une convention de transfert de gestion ou une cession gratuite de ces terrains, selon la solution que le Gouvernement jugera la plus appropriée.

Séance du 24 septembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 75/2025

Autorisation donnée au Maire de solliciter l'affectation des terrains des anciennes écoles désaffectées de Taaoa, Hanaiapa et Hanapaaoa pour leur rénovation et leur conversion en ateliers modulaires.

ARTICLE 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le 25 09 2025

Et publication ou notification

Du 25/09/2025

Le Maire,

(signature et cachet)

